

SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

PROCES-VERBAL D'ELECTION du 1^{er} Vice-Président

Séance du : 13 novembre 2024

Date de convocation 5 novembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents ou représentés : 9

Quorum : 6

Sous la présidence de Madame VEZAT-BARONIA, le comité syndical du Syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn s'est réuni à son siège social, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette 31000 Toulouse, afin de procéder à l'élection du 1er vice-président du Syndicat, en remplacement de Monsieur Cujives, ce dernier ayant démissionné de ses mandats.

Etaient présents ou représentés :

Pour le Conseil départemental : Maryse Vezat-Baronia, Sandrine Floureusses, Jean-Michel Fabre, Karine Barrière, Aude Lumeau-Preceptis, Julien Klotz, Pascal Boureau,

Pour la Communauté de communes Val d'Aïgo : Ghislaine Charles, Daniel Régis

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Victor Denouvion,

Pour la Communauté de communes Val d'Aïgo : Jean-Marc Dumoulin

Etaient absents :

Pour le Conseil départemental : Emile Etoile, Sabine Geil-Gomez

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Vezat-Baronia, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

Monsieur Pascal Boureau, a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 8.1 des statuts du Syndicat, le Comité syndical est composé 4 vice-présidents dont :

- Le 1^{er} parmi les délégués départementaux,
- Le 2^{ème} parmi les délégués communautaires,
- Le 3^{ème} parmi les délégués départementaux,
- Le 4^{ème} parmi les délégués communautaires.

Les vice-présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicite, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1. Election du 1^{er} vice-président

Après appel à candidatures, le candidat suivant s'est présenté :

- Victor Denouvion

Vote à main levée

Après un vote à main levée, les résultats suivants ont été enregistrés :

- nombre de votants : 9
- nombre d'abstentions : 0
- seuil de la majorité absolue : 6
- Monsieur Denouvion a obtenu : **9 voix favorables.**

Monsieur Denouvion ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé **élu au poste de 1^{ère} vice-président.**

Le Secrétaire de séance

Pascal Bourreau



La Présidente

Maryse Vezat-Baronia

